

# **Association Ski Club de Morges**

## **Sise à Morges**

### **1. Nom et siège**

Sous le nom « Ski Club de Morges », nommée ci-après l'Association, est constituée une Association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, fondée le 17 février 1944, dont le siège se trouve à Morges dans le canton de Vaud.

L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.

### **2. But**

L'Association est une société d'amateurs et d'amis du ski et du snowboard. Elle a pour but :

- de favoriser la pratique du ski et du snowboard.
- de faciliter, autant que possible, le sport en montagne.
- d'organiser, dans la mesure de ses moyens, des activités sportives et ludiques à des prix attractifs pour ses membres.

### **3. Moyens financiers**

Pour poursuivre son but, l'Association dispose :

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale.
- de subventions publiques des différentes communes de la région morgienne.
- de dons et legs reçus par l'Association.
- des bénéfices réalisés lors des activités.
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.  
L'exercice comptable annuel se termine le 31 août de chaque année.

### **4. Membres**

Les membres se répartissent en 5 catégories :

- les membres actifs
- les membres juniors
- les membres organisation jeunesse
- les membres passifs
- les membres d'honneur

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique qui :

- est âgé de 18 ans révolus et dispose de la capacité de discernement.
- a payé sa cotisation pour l'année en cours.
- soutient le but de l'Association.

Est admis comme membre junior avec droit de vote toute personne physique qui :

- est âgé de 16 ans révolus et dispose de la capacité de discernement.
- a payé sa cotisation pour l'année en cours.
- soutient le but de l'Association.

Est admis comme membre organisation jeunesse (OJ) sans droit de vote toute personne qui :

- est âgé de 8 ans révolus.
- a payé sa cotisation pour l'année en cours.

soutient le but de l'Association.

Est admis comme membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui :

A payé sa cotisation

Ne participe pas aux activités de l'Association,

Soutient le but de l'Association.

Est admis comme membre d'honneur toute personne qui :

a été nommée en ce sens par le Comité pour le soutien apporté pendant de nombreuses années à l'Association.

a été membre du Comité du Ski-Club de Morges pendant 10 ans et plus. [*adjonction du 4 octobre 2019*]

Les membres d'honneurs jouissent des mêmes droits que les actifs et ne payent pas de cotisation  
Soutient le but de l'Association.

## **5. Cotisation, finance d'inscription et paiement des activités**

La finance d'inscription est fixée par l'Assemblée générale. Elle est due :

Une fois, à la première inscription à l'Association, à condition de ne pas laisser s'éteindre son statut de membre.

A chaque nouvelle demande pour devenir membre, à la suite d'une désinscription ou dans le cas où l'adhésion aurait été radiée.

La cotisation est fixée par l'Assemblée générale.

Elle est due chaque année en début de saison

Elle est due tant que le membre n'a pas démissionner du club

Elle est due même si le membre ne participe à aucune activité durant la saison.

Le prix des activités est fixé par le comité.

Le paiement de l'activité est du au minimum une semaine avant la date de celle-ci.

## **6. Demande d'adhésion**

Les demandes d'adhésion doivent être adressées directement à un membre du comité de l'Association ou se faire via le site internet.

Chaque membre du Comité a le pouvoir de décider de l'admission d'un membre.

Le Comité peut refuser l'admission d'un membre sans avoir à en indiquer les motifs. La décision du Comité est sans appel.

## **7. Extinction de l'adhésion**

La qualité de membre se perd :

par décès.

par démission écrite adressée au Comité avant l'assemblée générale.

par exclusion prononcée par le Comité, à tout moment et sans indication de motifs. Le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale par demande écrite adressée au Comité au moins un mois avant l'assemblée générale.

par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

## **8. Droit à l'image**

L'Association se réserve le droit de publier des photographies et des films de ses différentes activités incluant ses membres sur son site internet ainsi que de les transmettre à des médias lors d'activités promotionnelles. Toute personne qui n'autoriserait pas l'utilisation de son image pour de telles activités doit en informer le Comité par écrit au plus tard avant la première activité en groupe de l'année en cours.

## **9. Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

l'Assemblée générale

le Comité

les Vérificateurs des comptes

## **10. Définition de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité, des Vérificateurs de comptes ou de 1/5ème des membres.

Les membres seront convoqués au plus tard trois semaines avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation. La convocation peut être opérée par tous les moyens utiles, notamment par courrier simple, courrier électronique, annonce dans un journal ou sur le site internet de l'Association.

## **11. Compétences de l'Assemblée générale**

Les compétences suivantes de l'Assemblée générale sont irrévocables.

L'Assemblée générale :

élit les membres du Comité et désigne au moins un Président, un Gestionnaire administratif et un Caissier.

élit les Vérificateurs des comptes.

décide de toute modification des statuts.

approuve les comptes annuels et le rapport des Vérificateurs.

approuve le budget annuel.

approuve le montant des cotisations annuelles des membres.

examine les décisions du Comité d'exclure des membres lorsque ceux-ci ont déféré la décision.

décide de la dissolution de l'Association.

## **12. Déroulement de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association ou, en son absence, par le vice-Président.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale et ne peut être représenté par quelqu'un d'autre.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les membres passifs sont convoqués à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les votations ont lieu à main levée.

### **13. Définition du Comité**

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale, à savoir :

le Président

le Gestionnaire administratif

le Caissier

Il peut se composer d'autant de membres que le Comité juge nécessaire pour atteindre le but fixé par l'Association à condition que ceux-ci soient élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est d'un an renouvelable chaque année lors de l'Assemblée générale.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent mais ne peut délibérer qu'il y ait trois membres au moins présents.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Si le nombre de membre du comité en activité est pair, la voie du Président compte double lors des votations à égalité.

### **14. Compétences du Comité**

Le Comité est chargé :

de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé par l'Association.

de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leurs exclusions éventuelles.

de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements, de tenir les comptes et d'administrer les biens de l'association.

de représenter l'Association auprès des tiers, notamment auprès des Autorités communales et municipales de Morges.

### **15. Les Vérificateurs de comptes**

L'Assemblée générale nomme chaque année un Vérificateur des comptes et un suppléant qui examinent les comptes, effectuent des contrôles ponctuels et font un rapport à l'Assemblée générale au moins une fois par an.

Le Vérificateur et son suppléant sont rééligibles pour une durée maximale de deux ans.

### **16. Signature**

L'Association est valablement engagée par la signature collective d'un membre principal et d'un autre membre du Comité qui peut être un autre membre principal.

Les trois membres principaux sont le Président, le Gestionnaire administratif et le Caissier.

### **17. Responsabilité**

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **18. Modification des statuts**

La modification des présents statuts peut être décidée pendant l'Assemblée générale ou pendant une Assemblée extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents.

## **19. Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à laquelle participe au moins les trois quarts des membres ayant le droit de vote.

Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Si le quorum de trois quarts des membres ayant le droit de vote n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple si moins de trois quarts des membres y sont présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **20. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 28 octobre 2022 et sont entrés en vigueur le jour même.

Le président :



Arnaud Duruz

Le Gestionnaire administratif :



Grégory Henry